PRÉFÈTE
DE L'INDRE-
ET-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire

Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher
25-26 rue des Aîles
37210 PARCAY MESLAY

Parçay-Meslay, le 31/03/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/03/2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

RABOT FRERES

942 chemin du Roi
ZI de la Boitardière
37400 Amboise

Références : 2022 / 385

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/03/2022 dans l'établissement RABOT FRERES implanté 942 chemin du Roi ZI de la Boitardière 37400 Amboise. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Visite effectuée dans le cadre de l'action nationale 100 m autour d'un site SEVESO

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- RABOT FRERES
- 942 chemin du Roi ZI de la Boitardière 37400 Amboise
- Code AIOT dans GUN : 0100002501
- Régime : A vérifier
- Statut Seveso : Non Seveso

Installation de vente et de réparation d'outils de motoculture.
Vente d'huiles, de carburants et de produits d'entretien de piscine à destination des particuliers

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Vérification de la situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Situation administrative	Code de l'environnement du 31/03/2022, Annexe de l'article R511-9	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Un point de la situation administrative au regard de la rubrique 4710 doit être réalisé.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 31/03/2022, Annexe de l'article R511-9
Thème(s) : Actions nationales 2022, Situation administrative
Prescription contrôlée : Existence d'une activité relevant de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. Rubrique 4710 : Chlore (numéro CAS 7782-50-5). La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 500 kg 2. Supérieure ou égale à 100 kg mais inférieure à 500 kg
Constats : Le critère de classement au titre de la rubrique 4710 est la quantité totale de chlore susceptible d'être présente au sein de l'installation. L'inventaire édité par l'exploitant le jour de l'inspection ne permet pas de déterminer la quantité totale de chlore ; environ 400 kg de produits sont stockés sur site mais la teneur en chlore de chacun n'est pas mentionnée dans l'inventaire. L'exploitant doit donc positionner son activité au titre de la rubrique 4710 au regard des teneurs en chlore de chaque produit stocké sur son site.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet